



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/46/17
12 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 8 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte, en français et en anglais,
d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres au sujet
de la Yougoslavie, publiée le 8 novembre 1991 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 68 de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. VAN SCHAİK

Annexe

[Original : anglais/français]

DECLARATION SUR LA YUGOSLAVIE

(Réunion ministérielle extraordinaire de la Communauté européenne,
Rome, le 8 novembre 1991)

La Communauté européenne et ses Etats membres ont tenu une réunion ministérielle extraordinaire à Rome, aujourd'hui, le 8 novembre 1991, afin d'examiner la crise yougoslave. Ils ont pris note de l'évaluation fournie par Lord Carrington sur la huitième session plénière de la Conférence sur la Yougoslavie, qui a eu lieu à La Haye le 5 novembre.

Ils sont profondément préoccupés par la poursuite des combats et les effusions de sang indiscriminées, ce malgré des engagements répétés en faveur d'un cessez-le-feu. Dans ce contexte, ils ont appelé l'attention sur les menaces inacceptables et l'usage de la force contre la population de Dubrovnik. De plus, les engagements concernant la levée du blocus des casernes et le retrait des unités de l'armée fédérale, auxquels les parties ont souscrit le 18 octobre à La Haye et qui ont été réaffirmés le 5 novembre, n'ont pas été respectés. Ils répètent une fois encore que l'usage de la force et une politique de fait accompli visant à obtenir des modifications de frontières sont illusoire et ne seront jamais reconnus par la Communauté et ses Etats membres.

La Communauté et ses Etats membres ont également noté avec grande préoccupation que les éléments fondamentaux des propositions avancées au nom des Douze par lord Carrington en vue d'une solution politique globale, n'avaient pas été soutenus par toutes les parties. De ce fait, le processus de négociation a été mis en danger.

Compte tenu de la gravité de la situation, la Communauté et ses Etats membres ont décidé d'adopter les mesures suivantes :

- Suspension immédiate de l'application de l'Accord de coopération et de commerce avec la Yougoslavie et dénonciation du même accord;
- Rétablissement des limitations quantitatives sur les textiles;
- Exclusion de la Yougoslavie de la liste des bénéficiaires du Système de préférences généralisées;
- Suspension formelle de la Yougoslavie du bénéfice du programme PHARE. La Yougoslavie n'a pas été invitée à participer à la prochaine réunion ministérielle du Groupe des 24 le 11 novembre 1991.

De plus, la Communauté et ses Etats membres ont demandé à ceux des Etats membres qui sont aussi membres du Conseil de sécurité des Nations Unies

d'inviter le Conseil de sécurité à adopter des mesures supplémentaires destinées à renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes.

De la même manière, ils ont également décidé d'inviter le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires en vue de l'application d'un embargo sur le pétrole.

Des mesures économiques et politiques supplémentaires sont à l'étude et seront mises en oeuvre le moment venu.

La Communauté et ses Etats membres ont décidé que des mesures positives compensatoires seront mises en oeuvre à l'égard des parties qui coopèrent de façon pacifique vers une solution politique globale sur la base des propositions de la Communauté européenne.

La Communauté et ses Etats membres restent fermement engagés en faveur d'un tel accord politique global. Ils soulignent que la seule issue de la crise passe par des négociations de bonne foi sans recours à la force.

Dans ce contexte, ils rappellent que la perspective de la reconnaissance de l'indépendance des républiques qui le souhaitent peut être envisagée seulement dans le cadre d'un règlement global, qui comporte des garanties appropriées pour la protection des droits de l'homme et des droits des groupes nationaux et ethniques. Ils demandent instamment à toutes les parties concernées de préparer sans délai des mesures législatives à cet effet.

La Communauté et ses Etats membres sont également profondément préoccupés par les aspects humanitaires de la crise et ils insistent pour que toutes les parties concernées permettent que l'aide d'urgence parvienne aux communautés dans le besoin et aux nombreuses personnes déplacées du fait des combats. Tous ceux qui sont impliqués doivent être conscients de leur responsabilité personnelle de faire en sorte que les règles humanitaires fondamentales des Conventions de Genève soient respectées.

Malgré les violations continues du cessez-le-feu, la Conférence est le seul cadre où des négociations sur un règlement pacifique peuvent continuer entre toutes les parties.

A la lumière de ce qui précède, la Communauté et ses Etats membres lancent un appel pressant aux parties concernées afin qu'elles établissent les conditions nécessaires à une continuation sans délai de la Conférence. Ils demandent instamment aux autres pays de soutenir leurs positions.

